

Monsieur Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le jeudi 08 avril 2021

Nos réf. : EP/CC/41659/08042021

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation des pédicures-podologues ayant des enfants et qui se voient refuser l'accueil de ces derniers dans les établissements scolaires et d'accueil des plus petits depuis le 6 avril dernier.

Le Président de la République a annoncé le 31 mars la fermeture des écoles, des collèges, des lycées et des crèches, par mesure de sécurité, jusqu'au 26 avril et/ou 3 mai.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système de soins, le Gouvernement a décidé, à titre exceptionnel, que l'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient d'aucune autre solution de garde, pourra être assuré.

Malheureusement, les directives du gouvernement ne prévoient pas notre profession.

Cependant, certaines ARS, face aux enjeux de la continuité des soins, se sont prononcées clairement pour n'oublier aucune des professions inscrites au Code de la Santé publique. (voir copie des mails joints)

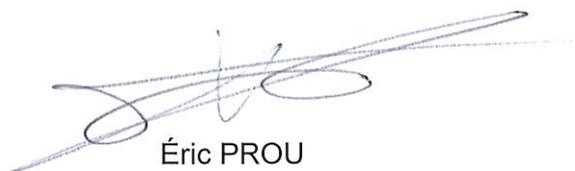
« Cet accueil est organisé par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement des enfants concernés, sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur ».

Il semble que les établissements, se basant sur la directive globale ne listant pas expressément toutes les professions de santé, refusent l'accueil de nos enfants. Nous recevons de nombreux témoignages qui montrent que la plupart des pédicures-podologues ont reçu un refus de l'établissement scolaire car ils ne sont pas mentionnés dans le texte. Le plus souvent, selon les directions d'écoles, ce serait le rectorat qui refuserait la prise en charge de ces enfants. Dans certaines régions ceux-ci sont cependant acceptés, ce qui crée une iniquité manifeste.

Certains soins de vos concitoyens ne pourront être pris en charge pour les affections des pieds et de l'appareil locomoteur, certaines situations vont se dégrader et ce que les médecins appellent aujourd'hui la recrudescence des « dommages collatéraux du Coronavirus » toucheront, au regard de la patientèle en pédicurie-podologie, une frange de la population souvent âgée et déjà grandement fragilisée.

Aussi, pourriez-vous faire modifier en urgence cette fiche afin que les pédicures-podologues, qui sont essentiels dans le parcours de soins et la prise en charge des patients, puissent bénéficier de ce dispositif et ainsi leur permettre d'assurer la nécessaire continuité des soins

Dans cette attente, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération



Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédicures-podologues.

Bonsoir à toutes et tous,

comme convenu, voici le mail à diffuser à l'ensemble de vos adhérents pour faire valoir ce que de droit auprès des établissements scolaires pour que leurs enfants soient accueillis et pris en charge dès mardi. **L'ensemble des professionnels de santé sont concernés, ainsi que leurs collaborateurs dans leurs cabinets ou centres.** En plus de ce mail, les professionnels remplissent l'attestation sur l'honneur qui vous a été envoyée.

La circulaire est sans ambiguïté sur le sujet ; elle liste quelques exemples de professionnels de santé de ville et les « ... » englobent toutes les professions de santé qui ne sont pas citées expressément dans la circulaire.

Donc je vous confirme que l'ensemble des professionnels de santé de ville qui dépendent d'un ordre et/ou d'une URPS, ainsi que leurs collaborateurs, sont considérés comme des personnels indispensables à la gestion de crise :

- médecins
- pharmaciens
- sages-femmes
- infirmiers
- masseurs-kinésithérapeutes
- chirurgiens-dentistes
- orthophonistes
- orthoptistes
- biologistes
- pédicures-podologues
- ...

Bien entendu cela concerne également l'ensemble des professionnels de santé des centres de santé, des maisons de santé, des structures d'exercice coordonnée, etc.

L'ensemble de ces professionnels doivent pouvoir bénéficier d'un mode de garde pour leurs enfants dès mardi prochain.

Vous pouvez présenter ce mail aux établissements scolaires

Didier JAFFRE
Directeur de l'Offre de Soins (DOS)
ARS Ile-de-France
13 rue du Landy – 93200 SAINT-DENIS



De : ARS-HDF-DOS-DIRECTION <ars-hdf-dos-direction@ars.sante.fr>

Date : dimanche 4 avril 2021 à 21:07

Cc : "VALLET, Benoît (DG ARS HDF)" <benoit.vallet@ars.sante.fr>, "CORVAISIER, Arnaud (ARS-HDF/DOS)" <Arnaud.CORVAISIER@ars.sante.fr>, Christine VANKEMMELBEKE <Christine.VANKEMMELBEKE@ars.sante.fr>, "DEBEVER, Adrien (ARS-HDF)" <adrien.debever@ars.sante.fr>, Magali LONGUEPEE <Magali.LONGUEPEE@ars.sante.fr>, "MAERTEN, Catherine (ARS-HDF)" <Catherine.MAERTEN@ars.sante.fr>, "BLANCO, Guillaume (ARS-HDF)" <Guillaume.BLANCO@ars.sante.fr>, "GUITARD, Cécile (ARS-HDF)" <Cecile.GUITARD@ars.sante.fr>, "HAUTECOEUR, Nicolas (ARS-HDF)" <Nicolas.HAUTECOEUR@ars.sante.fr>, "SCHLOUCK, Jérôme (ARS-HDF)" <Jerome.SCHLOUCK@ars.sante.fr>, "MONDON, Anne-Claire (ARS-HDF)" <Anne-Claire.MONDON@ars.sante.fr>, "VERMENIL, Véronique (ARS-HDF)" <Veronique.VERMENIL@ars.sante.fr>, "FOURDRAIN, Aurore (ARS-HDF)" <Aurore.FOURDRAIN@ars.sante.fr>, "geraldine.delcroix@ars.sante.fr" <Geraldine.DELCROIX@ars.sante.fr>, "Isabelle.GUILLOTON@ars.sante.fr" <Isabelle.GUILLOTON@ars.sante.fr>

Objet : Professions prioritaires pour garde d'enfants

Mesdames et Messieurs les Présidents, Bonsoir,

Le présent mail est à diffuser à l'ensemble de vos adhérents pour faire valoir ce que de droit auprès des établissements scolaires, afin que leurs enfants soient accueillis et pris en charge dès mardi.

L'ensemble des professionnels de santé sont concernés, ainsi que leurs collaborateurs dans leur cabinet ou centre. En plus de ce mail, les professionnels sont invités à remplir une attestation sur l'honneur qui a du vous être envoyée.

La circulaire portant sur l'accueil des enfants des professionnels de santé est en effet sans ambiguïté ; elle liste quelques exemples de professionnels de santé de ville et les « ... » englobent toutes les professions de santé qui ne sont pas citées expressément dans ladite circulaire.

Je vous confirme donc que l'ensemble des professionnels de santé de ville qui dépendent d'un ordre et/ ou d'une URPS, leurs collaborateurs, ainsi que les professionnels du transport sanitaires sont considérés comme des personnels indispensables à la gestion de crise :

- Médecins

- Pharmaciens
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Chirugiens-dentistes
- Orthoptistes
- Orthophonistes
- Biologistes
- Ambulanciers
- Pédicures-podologues
- ...

Bien entendu, cette faculté concerne l'ensemble des professionnels de santé, peu importe le lieu et le mode d'exercice (centres de santé, maisons de santé, structures d'exercice coordonnée, etc ...).

L'ensemble de ces professionnels doivent ainsi pouvoir bénéficier d'un mode de garde pour leurs enfants dès mardi prochain.

Vous pouvez présenter ce mail aux établissements scolaires.

Bien à vous,

Arnaud CORVAISIER

Directeur général adjoint / Directeur de l'offre de soins

● **Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France**
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

De : ARS-BFC-DOS-ASPU <ARS-BFC-DOS-ASPU@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 8 avril 2021 10:44

Objet : TR: Demande intégration professionnels de santé prioritaires.

Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'extension des mesures renforcées sur l'ensemble du territoire et à de nombreuses interrogations et sollicitations concernant l'accueil des enfants des professionnels de santé par les établissements scolaires, je vous précise qu'au regard des enjeux de continuité des soins, l'ensemble des professionnels de santé de ville dépendant d'un ordre et/ou d'une URPS sont considérés comme des personnels indispensables à la gestion de crise.

En conséquence les professionnels de santé suivants, ainsi que leurs collaborateurs, peuvent dès à présent bénéficier d'un mode de garde pour leurs enfants, selon les procédures édictées par l'éducation nationale :

- médecins
- pharmaciens
- sages-femmes
- infirmiers
- masseurs-kinésithérapeutes
- chirurgiens-dentistes
- orthophonistes
- orthoptistes
- biologistes
- pédicures-podologues
- ...

Cette disposition concerne l'ensemble des professionnels de santé, quel que soit leur lieu et le mode d'exercice.

Vous pouvez présenter ce courriel aux établissements scolaires pour faire valoir ce que de droit.

Bien cordialement,

Direction de l'Organisation des Soins
Département Accès aux Soins Primaires et Urgents
Cordialement



2 place des savoirs
21 035 Dijon cedex
03 80 41 98 39

Nadia GHALI
Cheffe du Département
Accès aux soins Primaires
et Urgents
**Direction de l'Offre de
Soins**
nadia.ghali@ars.sante.fr

De: "CHABERT, Marion (ARS-PACA/DPRS)" <Marion.CHABERT@ars.sante.fr>

Date: 6 avril 2021 à 12:24:51 UTC+2

À: Sebastien MOYNE BRESSAND <sebastien.moyne@paca-corse.ciropp.fr>, Anne-Marie SERRIES <anne-marie.serries@paca-corse.ciropp.fr>, Adriana BRANCO <contact2@paca-corse.ciropp.fr>

Cc: Sebastien MOYNE BRESSAND <sebastien.moyne@cnopp.fr>, "TRABAUD, Karine (ARS-PACA/DG)" <Karine.TRABAUD@ars.sante.fr>, "SALAUN, Charlotte (ARS-PACA)" <charlotte.salaun@ars.sante.fr>, "BARTHELEMY, Muriel (ARS-PACA/SG/SEJMP)" <Muriel.BARTHELEMY@ars.sante.fr>, "LOQUET, Ludovique (ARS-PACA/DSPE/DPSS)" <Ludovique.LOQUET@ars.sante.fr>, "DEYME, Brigitte (ARS-PACA/DPRS/DRHS)" <Brigitte.DEYME@ars.sante.fr>, ARS13-CRISE <ARS13-CRISE@ars.sante.fr>

Objet: RE: Urgent: liste prioritaire pour la prise en charge dans les établissements scolaires des enfants des professionnels de santé

Bonjour,

Pour répondre à vos questions de samedi sur l'accès des professionnels que vous représentez au dispositif d'accueil des enfants de soignants, je vous apporte les éléments suivants, qui devraient être confirmés par de nouvelles instructions en début de semaine prochaine.

Si l'on se base sur le dispositif, qui avait été déployé les 14 et 15 mars 2020, voici la liste complète des professions concernées, décrit sur le site du ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-mobilises>

- Tous les personnels des établissements de santé,
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts,
- Les professionnels de santé libéraux,
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants,
- Les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfetures.

En conséquence, je vous propose l'interprétation suivante : tous les professionnels de santé libéraux (donc y compris les pédicures podologues) peuvent bénéficier de ces dispositifs.
Bien cordialement

Marion Chabert

Directrice
Direction des soins de proximité

Tél : 04 13 55 85 02

www.paca.ars.sante.fr



**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**